

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde
Services des Procédures Environnementales**

**AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC
PAR VOIE ELECTRONIQUE**

Demande d'autorisation d'exploiter une centrale d'enrobage à chaud temporaire par la société COLAS Sud Ouest sur la commune de Saint Christoly de Blaye.

En application de l'article L123-19-2 du code de l'environnement, il sera procédé à une consultation du public **du mercredi 03 avril 2019 au mercredi 17 avril 2019 inclus** du dossier concernant la demande d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), une centrale d'enrobage temporaire sur la commune de Saint-Christoly de Blaye.

Le responsable de ce projet est la Société COLAS Sud Ouest, Avenue Charles Lindbergh – BP 70342 – 33694 MERIGNAC CEDEX.

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter sera consultable sur le site internet de la Préfecture de la Gironde : www.gironde.gouv.fr rubriques « publications », publications légales », « enquêtes-publiques, consultations du public ».

Les intéressés pourront faire part de leurs observations ou questions à l'adresse mail suivante : ddtm-spe1@gironde.gouv.fr jusqu'au 17 avril 2019 inclus.

Toute observation transmise après la clôture de la participation du public ne pourra pas être prise en considération.

Le dossier sur support papier pourra être consulté à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, service des procédures environnementales – cité administrative, 2 rue Jules Ferry 33000 Bordeaux. Toute information complémentaire peut être demandée auprès de ce service tél : 05 56 93 38 48.

A la fin de la participation du public, une synthèse des observations sera rédigée et permettra la prise en considération des observations avant décision. Cette synthèse sera consultable sur le site internet de la Préfecture : www.gironde.gouv.fr

Le Préfet de la Gironde est compétent pour statuer sur la demande d'autorisation d'exploiter sollicitée.